



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 11 juillet 2018 au GAEC MORIO ET FILS pour l'exploitation au lieu-dit « Cranhouet » 56420 CRUGUEL d'un élevage de porcs comportant 6562 porcs à l'engrais soit 6562 emplacements , 555 reproducteurs, 2088 porcelets et 75 cochettes soit 2158 animaux équivalents, d'un silo de stockage d'un volume de 7376 m³, et d'une installation de compostage d'effluents pour un volume de 2,9 tonnes par jour ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 23 juin 2022 au GAEC MORIO ET FILS pour l'exploitation au lieu-dit « Cranhouet » 56420 CRUGUEL d'un élevage de porcs comportant 7402 emplacements porcs à l'engrais, d'un élevage de porcs comportant 555 reproducteurs, 2342 porcelets, et 75 cochettes soit 2208 animaux équivalents, d'un silo de stockage d'un volume de 7376 m³, d'un forage pour le prélèvement d'un volume de 24500 m³/an et d'un rejet d'eaux pluviales pour une surface de 7,4 hectares ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande déposée le 13 septembre 2022 par la **SCEA MORIO ET FILS** ;

Reconnait avoir reçu de :

LA SCEA MORIO ET FILS dont le siège social est situé au lieu-dit **Cranhouet**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **porcs** comportant **7402 emplacements** et 555 reproducteurs, 2342 porcelets, et 75 cochettes soit **2208 animaux équivalents**, d'un **silo de stockage** d'un volume de **7376 m³**, d'un **forage** pour le prélèvement d'un volume de **24500 m³/an** et d'un **rejet d'eaux pluviales** pour une surface de **7,4 hectares** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques **3660-b, 2102-1, 2160-2b, 1.1.2.0-2 et 2.1.5.0-2** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le 15 sept. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de Cruguel